

Données sur les incendies

Méthodologie – Source de Données

Version	Structure	Date
1	TEO	11/07/2023
2	TEO	25/07/2024

Contact(s)

- contact@teo-paysdelaloire.fr

Informations en lien

- [Site de la BDIFF et accès aux données sur les incendies](#)
- [Tuile « Feux de forêt » sur le Tableau de Bord de TEO](#)
- [Les données complètes à l'échelle des Pays de la Loire sur l'OpenData de TEO](#)

Diffusé par :



Partenaires :



Ce document présente les données utilisées et la méthodologie mise en place pour deux indicateurs TerriSTORY® suivants :

- **Surface touchée par des incendies (en hectares)**
- **Nombre d'incendies**

1. Méthodologie

Le jeu de données considéré détaille, pour chaque commune du territoire français, la surface parcourue par des incendies. Dans la BDIFF, est entendu par feu de forêt **un incendie qui démarre en forêt ou qui se propage en forêt ou au sein de terres boisées au cours de son évolution.**

Le jeu de données brutes initialement téléchargé par TEO via le site de la BDIFF a fait l'objet d'une sélection suivant les critères suivants : critère de dates (du 01/01/2006 à l'année la plus récente disponible), ainsi qu'un critère de localisation (Région Pays de la Loire uniquement). Il a été téléchargé le 25/07/2024 pour la mise à jour incluant les données 2023.

En termes de retraitement des données :

- Quelques codes communes INSEE ont fait l'objet d'une modification manuelle de notre part pour correspondre aux codes communes INSEE actuels. En effet, pour chaque fiche incendie, le code INSEE initialement renseigné est celui de la commune au moment de la création de la fiche, et la BDIFF n'effectue pas de modification des codes INSEE par la suite si la commune a fusionné depuis.
- Les données de surfaces, initialement fournies en m², ont été converties pour s'afficher en hectares sur TerriSTORY®.

La catégorisation des surfaces incendiées a évolué en 2023. Nous proposons donc sur TerriSTORY une troisième classification permettant de rendre compte le plus fidèlement les deux classifications des différents millésimes de la BDIFF. Une synthèse est faite ci-dessous et le détail de chaque catégorie est consultable en annexe à la fin de ce document :

Classification TerriSTORY	Classification 2022 et années antérieures	Classification 2023
Surface de forêt	Surface de forêt	Surface de forêt
Surface naturelles hors forêt	Surface autres terres boisées	Autres surfaces naturelles hors forêt
	Surfaces non boisées naturelles	
Surfaces artificialisées	Surfaces non boisées artificialisées	Surfaces agricoles
		Autres surfaces

Les données n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation, ni d'aucun redressement.

Remarques sur les données :

- Il n'y a eu aucun feu en 2014 en Pays de la Loire, expliquant l'absence de données sur cette année.

Précautions d'usage et interprétation de la donnée :

Pris individuellement, ces deux indicateurs ne permettent pas de conclure sur l'évolution de la vulnérabilité ou de l'adaptation d'un territoire face au risque incendie.

En effet, un nombre élevé d'incendies peut aussi bien concerner des surfaces petites ou importantes. Ces feux peuvent également être d'origine humaine, et être volontaires ou non. De la même façon, une surface annuelle brûlée importante peut n'avoir été causée que par un ou quelques feux non maîtrisés à temps. Enfin, il est possible que la base de données ait été moins bien complétée par les parties prenantes les premières années par rapport à maintenant.

Pour autant, ces données étant disponibles en OpenData, nous avons préféré les mettre à disposition sur le site de TEO, au titre de l'observation des effets du changement climatique ainsi que de la mise en action des territoires.

2. Accès aux jeux

Les données utilisées sont issues d'un jeu de données de la BDIFF, disponible en OpenData au lien suivant, rubrique « Diffuser » // « Accéder aux données » :

<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

Les données sont disponibles depuis 2006, à la maille communale.

Chaque année, les données de l'année n-1 sont mises en ligne vers mi-mai ou mi-juin.

Ces données sont accessibles une fois toutes les fiches incendies vérifiées et les campagnes départementales clôturées.

Il est possible d'ajouter des critères de sélection afin de visualiser ou de télécharger des données en particulier (filtre par dates, heures, période glissante, filtre par surface brûlée, localisation...). Les résultats sont ensuite visibles directement sur la page internet via une cartographie ainsi que via un listing de l'ensemble des résultats de la sélection.

Ces données sont également téléchargeables au format .csv. Lors du téléchargement, une fiche explicative des termes utilisés ainsi qu'une fiche concernant les mentions légales sont fournies.

3. Description du producteur principal de données

La **BDIFF** (Base de Données sur les Incendies de Forêt) est un outil de centralisation et de diffusion de données sur les incendies de forêt ayant eu lieu sur le territoire français depuis 2006, en milieu naturel, agricole ou forestier.

Elle est hébergée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

L'outil met à disposition des collectivités, des services de l'État ainsi que des citoyens, des informations utiles sur chaque feu, notamment la date de déclaration de l'incendie, sa localisation, sa cause, ainsi que la ou les surfaces et types de surfaces concernés.

Pour chaque départ de feu, une nouvelle entrée est créée par les acteurs de la lutte et de la prévention des incendies. La remontée des informations se fait ensuite de façon collaborative : les sapeurs-pompiers indiquent la date et la localisation du départ de feu, les forestiers indiquent la surface brûlée et le type de forêt concerné, et les gendarmes ou policiers donnent des précisions concernant la cause de l'incendie.

4. Annexe – Classification 2022 et années antérieures ; classification 2023

Pour les données sur les incendies **antérieurs à 2023** :

**Surface touchée par des incendies = S. forêt + S. autres terres boisées +
S. non boisées naturelles + S. non boisées artificialisées**

Avec :

- Surface forêt = Surface touchée par l'incendie située uniquement en forêt. Sont considérés comme étant de la forêt les milieux naturels boisés qui répondaient avant l'incendie à l'ensemble des critères suivants : Taux de couvert arboré (végétaux ligneux pouvant atteindre in situ plus de 5 m de haut à maturité) supérieur à 10 % ; surface d'un seul tenant de plus de 0.5 ha minimum ; largeur supérieure à 20 m. Les plantations et les jeunes peuplements forestiers issus de régénération naturelle ou artificielle sont considérés comme des espaces de forêt.
- Surface autres terres boisées = Surface parcourue par le feu dans des zones boisées ne répondant pas à la définition de la forêt. Les surfaces peuvent être : des zones boisées dont le taux de couvert arboré est inférieur à 10 % ; des zones boisées dont la superficie totale est inférieure à 0.5 ha telles que les bosquets ; des zones boisées dont la largeur est généralement inférieure à 20 m telles que les cordons boisés et les haies.
- Surfaces non boisées naturelles = Surface parcourue sur des zones ne répondant pas à la définition de surface de forêt ou de surface d'autres terres boisées et correspondant à des milieux naturels. Concerne les landes herbacées, les prairies naturelles et les zones humides.
- Surfaces non boisées artificielles = Surface parcourue sur des zones ne répondant pas à la définition de surface de forêt ou surface d'autres terres boisées et correspondant à des milieux artificiels tels que les prairies temporaires et les zones cultivées (terres arables, vergers), les jardins autour des constructions ou toute autre surface artificialisée.

Tandis que pour les données sur les incendies **à partir de 2023** et années ultérieures :

**Surface touchée par des incendies = S. forêt + Autres s. naturelles hors forêt +
S. agricoles + Autres surfaces**

Avec :

- Surface forêt = même définition que précédemment
- Autres surfaces naturelles hors forêt = Surface parcourue par le feu dans un milieu naturel ne répondant pas à la définition de la forêt. Les surfaces peuvent être : des zones boisées dont le taux de couvert arboré est inférieur à 10 % ; des zones boisées dont la superficie totale est inférieure à 0.5 ha telles que les bosquets ; des zones boisées dont la largeur est généralement inférieure à 20 m telles que les cordons boisés et les haies ; des zones occupées à plus de 10 % par des arbustes ou arbrisseaux de moins de 5 m de hauteur telles que les landes ligneuses ; des zones herbacées naturelles telles que les prairies naturelles, pelouses d'altitude, landes herbacées ; ou encore des zones humides telles que les marécages et les roselières.
- Surfaces agricoles = Surface parcourue par le feu dans un milieu agricole. Concerne à la fois les cultures pérennes et non pérennes, les prairies temporaires, les vergers ou les surfaces assimilées (noyeraies, plantation de chênes truffiers, agro-foresterie, ...)
- Autres surfaces = Surface parcourue par le feu dans les milieux autres que les catégories ci-dessus. Concerne notamment les surfaces de friches, les talus et les zones végétalisées artificielles (jardins, pelouses et parcs urbains).